

VICTIMES ET AVENIR

Qui sommes nous ?

Notre analyse du terrain...

Nos suggestions...

Nous sommes

Une association d'aide aux victimes d'accidents corporels, spécialisée dans l'accompagnement, non psychologique, des victimes de la route.

L'association a été créée en 2016, à l'initiative de sa déléguée générale, Maud ESCRIVA.

Nous sommes reconnus d'intérêt général, nous proposons nos services gratuitement à toutes les victimes.

Qui est Maud ESCRIVA ?

- Elle est la déléguée générale de Victimes et Avenir.
- Ancien agent général d'assurance, puis courtier en assurance, elle obtiendra, après la création de l'association, un DIU en droit de l'expertise médico-légal. Si un intermédiaire en assurance est formé à la gestion du sinistre matériel, il n'en est rien pour le sinistre corporel. C'est la compagnie qui en prend l'entière gestion.
- C'est d'un constat bien réel, après un grave accident de la route d'un de ses clients, qu'est né ce projet.

Pourquoi cette spécialisation

- Après un accident corporel, la question de l'indemnisation se pose rapidement, notamment en cas d'accident de la route où l'assurance est obligatoire. Dans ce contexte, l'assureur devient rapidement un interlocuteur essentiel, de même que le fonds de garantie des assurances obligatoires si nécessaire.
- Que la personne soit une victime d'accident ou d'une infraction pénale, un droit à indemnisation existe. Il sera contractuel ou de droit commun. C'est la particularité des victimes d'accident corporel de la route. En attendant que les forces de l'ordre déterminent les circonstances et les responsabilités des protagonistes, des provisions peuvent être obtenues. Un accident sans tiers peut également se produire et une indemnisation peut être perçue.
- D'autres garanties d'assurance peuvent par ailleurs être déclenchées, tel que l'assurance de prêt ou la prévoyance.
- Tout ceci est à la condition, bien sûr, que la victime ait respecté les conditions de son contrat d'assurance.

Association de victimes ou d'aide aux victimes

- Une association de victimes est une structure créée par des personnes elles-mêmes victimes et qui souhaitent pouvoir contribuer à une cause. Il en existe de nombreuses.
- Une association d'aide aux victimes, plus rare, est une structure créée par un ou des professionnels qui apportent une expertise à une cause. Ce qui est notre cas.
- Ces deux types d'associations sont cependant très complémentaires, et les coopérations doivent pouvoir se développer.

Que dit le gouvernement ?

- Il faut tout d'abord être identifié comme une victime d'infraction pénale afin d'être informée de ses droits et bénéficier d'un accompagnement, quel qu'il soit.
- Il considère que pour être pleinement reconnu comme une association d'aide aux victimes, il convient de proposer une aide psychologique et informer les victimes sur leurs droits.
- L'obtention d'un agrément, par le ministère de la Justice, est conditionné à la présence d'antenne sur tout le territoire, et à la présence de psychologues et de juristes rémunérés par l'association.

Notre avis

- Nous mesurons l'intérêt de cette différenciation entre une association de victimes et une association d'aide aux victimes, mais nous estimons que les règles de reconnaissance des associations d'aide aux victimes par l'État, ne correspondent pas à la réalité et aux besoins du terrain.
- Depuis 7 ans, nous informons et accompagnons les victimes à distance pour une grande majorité d'entre elles, et ce, jusque dans les outre-mer. La crise du COVID a permis de désacraliser le travail à distance, et le ministère de l'Économie a explicitement identifié les avantages du télétravail.
- La présence obligatoire de psychologues est une règle qui est également bien éloignée de la réalité du terrain, sachant que ces professionnels manquent déjà cruellement. Faut-il rappeler que la santé mentale est le parent pauvre de notre système de soin ?
- Quant à la présence obligatoire de juristes, nous préférons nous appuyer sur un réseau d'avocats spécialisés, et engagés qui ont une parfaite maîtrise de cette matière bien particulière, et qui apportent leurs concours même aux victimes d'accidents.

Notre avis

suite

- L'État doit également avoir un rôle de protection qui n'est pas pleinement assuré, sur ce sujet, à ce jour.
- Les victimes et les familles sont en proie à de nombreux acteurs qui **peuvent** s'avérer être peu scrupuleux, tel que des pompes funèbres, des avocats, des assureurs, des médecins de recours, des experts judiciaires, entre autres. Sans parler des sociétés de recours (activité pourtant illégale, mais qui fleurissent sur le net), d'associations (camouflage de sociétés de recours).

Ce qui existe côté association...

- Le réseau France Victimes est le principal acteur et partenaire des services de l'État. Il est cependant généraliste et ne maîtrise pas toujours les subtilités suivant les situations. Il convient d'être victime d'une infraction pénale pour bénéficier de leurs services.
- Présent sur tout le territoire et représenté par des associations, il convient néanmoins d'être une association généraliste pour fédérer à ce réseau.
- Impossible, donc pour nous, qui sommes spécialisés, d'adhérer. Cependant, nous nous appuyons sur ce réseau lorsque nous sommes sollicités sur des domaines que nous ne maîtrisons pas, ou si une demande de soutien psychologique nous est formulée.
- Il existe des associations qui seront mobilisées en cas d'accidents collectifs ou d'attentats, comme la FENVAC.
- Il y a également de nombreuses associations de victimes sur tout le territoire, et certaines font un travail remarquable.

Et, du côté de l'état...

- Nous avons identifié plusieurs services :
 1. Au ministère de l'Intérieur : la DAV (délégation aux victimes), la DSR (délégation à la sécurité routière).
 2. Au ministère de la Justice : la DIAV (délégation interministérielle à l'aide aux victimes), le CLAV (comité local d'aide aux victimes), le SADJAV (service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes) qui a pour mission de concevoir et coordonnée les actions menées dans ces domaines.
- Des services bien souvent gérés par des administrations qui ignorent, volontairement (7 ans plus tard nous pouvons le dire), la réalité du terrain.

Que faut-il de plus ?

- Il suffit d'améliorer les dispositifs existants.
- Il conviendrait de spécialiser, pour tout genre de victimes, les prises en charge et les accompagnements proposés. C'est le souhait du ministre de la Justice, Éric DUPOND-MORETTI.
- Les règles de reconnaissance par les services de l'État d'une association d'aide aux victimes doivent être revues, afin de répondre à la réalité et aux besoins du terrain.
- Sur le sujet qui nous concerne, des modifications textuelles, de l'ordre du réglementaire, doivent également être réalisées. Ces modifications nous permettraient une meilleure efficacité sur le terrain, et seraient bénéfique pour les victimes, mais également pour tous les intervenants (forces de l'ordre, assureurs, parquet, avocats.)

Et, les assureurs dans tout ça

- Nous ne pouvons pas faire d'un cas une généralité.
- **Certaines** compagnies usent de manœuvres dilatoires. Le problème peut également émaner des gestionnaires.
- Le dernier rapport de l'IGAS portant sur le recours des tiers payeurs nous éclaire légèrement sur le sujet.
- L'autre facteur vient des assurés eux-mêmes. La méconnaissance du fonctionnement de l'assurance. Trop peu de personnes ignorent pourquoi elles sont assurées, ni comment fonctionnent leurs contrats d'assurance.
- Un refus d'indemnisation, une indemnisation jugée trop longue ou trop peu élevée, n'émane pas forcément d'une mauvaise volonté de la compagnie. Cependant, parfois d'un manque de garanties souscrites, et bien souvent pour des raisons économiques et/ou d'insouciance ou d'inconscience. Ou tout simplement parce que ce n'est pas à l'assureur de la victime d'intervenir.

L'aide aux victimes
Et
La prévention aux
risques routiers

@victimesetavenir

Parler de sécurité routière, ce n'est pas se contenter de parler de répression.

Ce sujet est telle une commode comportant de nombreux tiroirs.

Il y a entre autres, les victimes, cet "après accident", et la prévention aux risques routiers. Quelles sont les conséquences de l'accident ?

Nos suggestions et propositions



La prévention

@victimesetavenir

- Les services administratifs de l'état, pourtant très au fait du manque de moniteurs d'auto-école, ou encore du manque de psychologue, insiste et persiste à exiger la présence de ces 2 professionnels dans de trop nombreux stages. Exemple avec les stages de récupération de points, ou encore la journée post permis (brillante idée d'Edouard Philippe, mais inconnue, et pour cause...). Il suffirait d'une modification textuelle. Les associations pourraient, sous le couvert des préfets, proposer ces interventions, et ainsi pallier le manque, bien réel, de ces professionnels.
- Vitesse, drogue, alcool, téléphone, etc. Les messages de la sécurité routière sont nombreux. On compte les morts, parfois les blessés, mais nous sommes peu à parler de l'après accident tout en distinguant l'infraction pénale de l'accident. Alors oui, cela n'arrive qu'aux autres, mais sachant que nous sommes collectivement les autres, tout usager de la route peut donc être concerné. Aborder l'après accident, c'est parler, en plus de l'aspect judiciaire et des peines encourues, du coût d'un décès, du coût du handicap, de l'impact sur ses proches, sur sa vie personnelle et professionnelle, et donc de l'aspect économique, qui paie quoi ? Pour qui ? Pourquoi ? Un temps également pour aborder et expliquer toute l'importance et la nécessité d'être correctement assuré, et le rôle de l'assureur.

L'aide aux victimes

@victimesetavenir

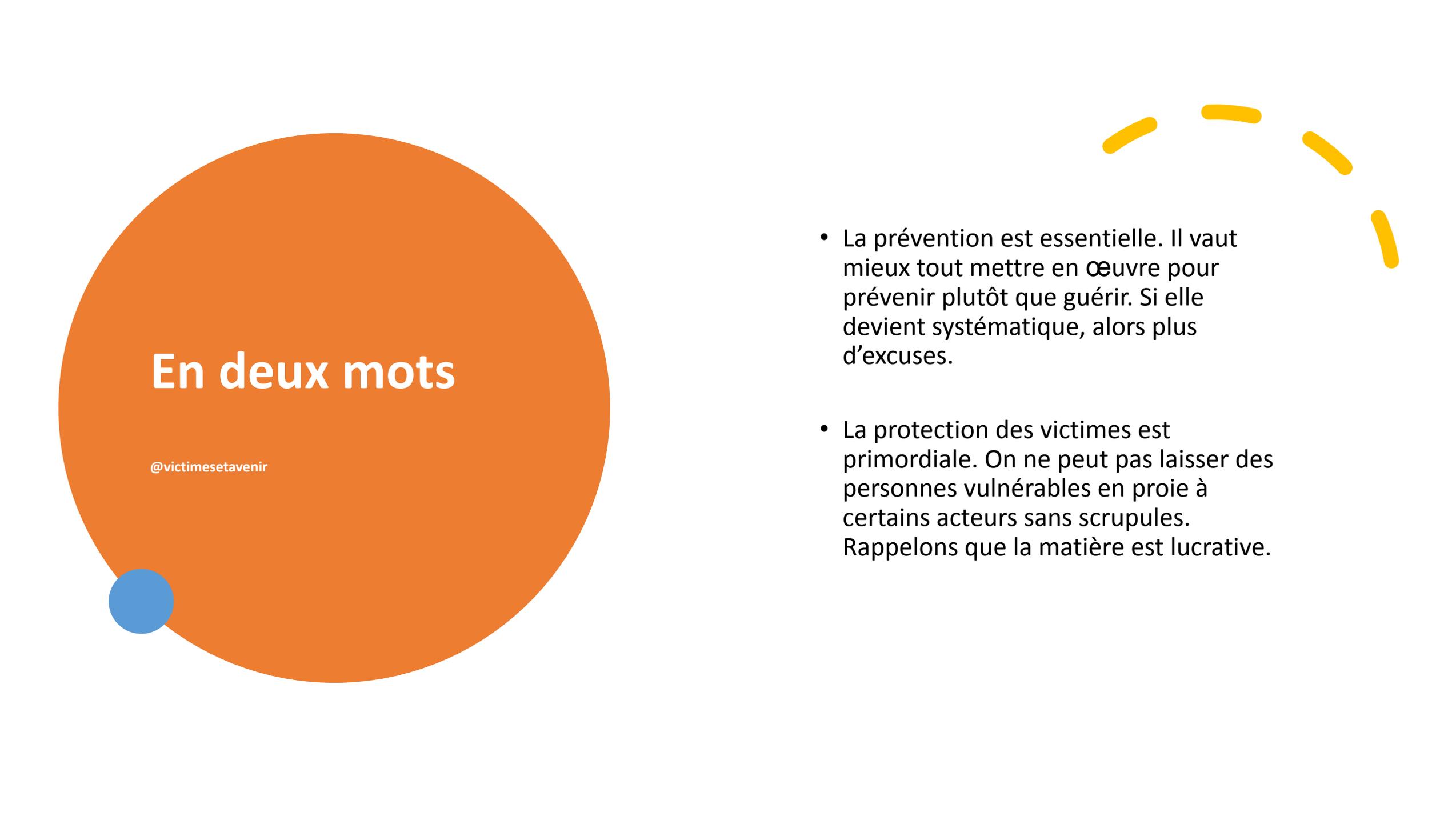
- Le soutien psychologique est important, mais ne peut pas être le seul soutien proposé. Obtenir de rapides provisions pour régler les frais d'obsèques d'un enfant, par exemple, l'est tout autant. Répondre aux questions quant aux démarches à effectuer et à accompagner les victimes, l'est également.
- Cette aide se doit d'être proposée à toutes les victimes d'accident corporel de la route, et pas conditionnée aux victimes d'infraction pénale. L'enquête peut tardivement révéler l'infraction pénale. C'est la particularité des accidents de la route.
- Si des supports existent, ils sont trop lourds. Imaginez-vous, à la suite de l'annonce du décès d'un de vos proches ou au chevet d'un membre de votre famille dans le coma, devoir trouver le support, le lire, trouver les bonnes informations en fonction de votre situation et des circonstances de l'accident, et faire les démarches qui vous concernent. C'est pour cette raison que nous souhaitons voir remettre aux familles, par les forces de l'ordre, les hôpitaux, ou par tout autres services en lien rapide et directe avec les victimes, un petit livret reprenant très succinctement les premières choses importantes à savoir et à faire. Le ministère de la Justice a validé ce projet.

L'aide aux victimes

suite

@victimesetavenir

- Qui dit accident corporel de la route, dit droit à indemnisation. Savoir déterminer s'il y a besoin ou non d'un avocat, ou si un médecin conseil de victimes suffit. Savoir apprécier une offre d'indemnisation, elles sont parfois juste, parfois sous-évaluée, les assureurs sont généralement ouverts à la discussion.
- L'aide doit être gratuite pour les victimes, le choix du conseil éclairé, mais pas imposé. L'avocat peut être comparé à un médecin spécialiste. Le droit du dommage corporel est une spécialité. Nous avons fait le choix de collaborer avec certains cabinets spécialisés, qui interviennent uniquement en défense des victimes. Une charte a été mise en place, précisant, entre autres, le montant des honoraires. Le choix du conseil est primordial et doit rester personnel.
- La mise en place d'une aide immédiate, spécialisée et personnalisée, serait la meilleure protection pour les victimes de la route.



En deux mots

@victimesetavenir

- La prévention est essentielle. Il vaut mieux tout mettre en œuvre pour prévenir plutôt que guérir. Si elle devient systématique, alors plus d'excuses.
- La protection des victimes est primordiale. On ne peut pas laisser des personnes vulnérables en proie à certains acteurs sans scrupules. Rappelons que la matière est lucrative.

Nos besoins

@victimesetavenir

- Ils sont essentiellement financiers pour :
 - Embaucher du personnel, et acheter le matériel nécessaire
 - Les frais de fonctionnement (poste, téléphone, déplacements, etc.)
 - Communiquer
 - Créer des supports pour la prévention

Pour conclure

@victimesetavenir

- ✓ Nous vous remercions pour votre attention.
- ✓ Nous vous rappelons que l'association est reconnue d'intérêt général et donne droit à une réduction d'impôts tant pour les particuliers que pour les sociétés, si vous souhaitez nous soutenir.
- ✓ Un partage, c'est un soutien, c'est collectivement que nous parviendrons à nous faire entendre, et à agir pour que plus une victime de la route reste seule.
- ✓ Et n'oubliez jamais que les autres, c'est **NOUS**.

